

Exploitation de la cascade : le conseil municipal délibère

Publié le 26/08/2014 à 03:49, Mis à jour le 26/08/2014 à 08:18

Salles-la-Source (12)



La grande cascade admirée par de nombreux touristes cet été./Photo DDM

Le conseil municipal du 21 mai a fixé les modalités de calcul de la redevance annuelle d'occupation du domaine communal due par la Société hydroélectrique de la vallée de **Salles-la-Source** qui exploite les eaux du Créneau.

La conduite forcée qui traverse le village occasionne pour la commune des contraintes et des surcoûts importants pour la gestion des réseaux publics comme cela s'est notamment avéré lors des récents travaux d'assainissement et d'enfouissement des réseaux. Cette redevance annuelle d'occupation du domaine communal est due de façon rétroactive, à compter du 1er janvier 2006. Son montant annuel est fixé à 9 % du chiffre d'affaires annuel de l'exercice correspondant de la Société hydroélectrique de la vallée de Salles-la-Source. À compter du 1er janvier 2015, la redevance d'occupation du domaine communal, composée d'une part fixe et d'une part variable, sera payable d'avance, elle pourra être mise en recouvrement sous forme d'acomptes trimestriels qui seront basés sur le chiffre d'affaires du dernier exercice connu de la société exploitante. Ce délibéré est consultable sur le site de la maire de Salles-la-Source qui met régulièrement en ligne les délibérations votées lors des conseils municipaux.

D'autre part, le conseil municipal du 17 juillet, par 18 voix pour et une abstention, demande que soit diligentée une action auprès de la préfecture pour mettre l'administration responsable en face de ses obligations légales et pécuniaires à l'égard de l'exploitation de la chute hydroélectrique de Salles-la-Source. Il mandate le maire pour reconsidérer juridiquement les droits prétendument fondés en titre avancés par l'exploitant et lui demande d'utiliser tous les pouvoirs à sa disposition pour faire cesser l'exploitation si la préfecture ou l'exploitant n'apporte pas les preuves que la sécurité des biens et des personnes est correctement assurée.

La Dépêche du Midi